

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 46

141st meeting
16 June 1947

141ème séance
16 juin 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and forty-first meeting

	<i>Page</i>
170. Provisional agenda	1005
171. Adoption of the agenda	1005
172. Continuation of the discussion on the special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed forces	1005

Documents

The following documents relevant to the hundred and forty-first meeting appear as follows:

Official Records of the Security Council, Special Supplement No. 1, Second Year

Letter dated 30 April 1947 from the Chairman of the Military Staff Committee to the Secretary-General, and enclosed report on general principles governing the organization of the armed forces made available to the Security Council by Member nations of the United Nations (document S/336).

Official Records of the Security Council, Second Year, No. 43

Letter dated 30 April 1947 from the deputy representative of the United States on the Security Council to the Secretary-General (document S/338).

TABLE DES MATIERES

Cent-quarante et unième séance

	<i>Pages</i>
170. Ordre du jour provisoire	1005
171. Adoption de l'ordre du jour	1005
172. Suite de la discussion sur les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et sur l'organisation des forces armées des Nations Unies	1005

Documents

Les documents suivants, se rapportant à la cent-quarante et unième séance, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 1

Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité d'état-major et rapport, joint à cette lettre, sur les principes généraux régissant l'organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les Etats Membres des Nations Unies (document S/336).

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 43

Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant suppléant des Etats-Unis au Conseil de sécurité (document S/338).



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 46

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 46

HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 16 June 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

170. Provisional agenda (document S/373)

1. Adoption of the agenda.
2. Special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed force.
 - (a) Letter dated 30 April 1947 from the deputy representative of the United States on the Security Council to the Secretary-General (document S/338).¹
 - (b) Letter dated 30 April 1947 from the Chairman of the Military Staff Committee to the Secretary-General, and enclosed report on general principles governing the organization of the armed forces made available to the Security Council by Member nations of the United Nations (document S/336).²

171. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

172. Continuation of the discussion on the special agreements under Article 43 of the Charter and the organization of the United Nations armed forces

The PRESIDENT (*translated from French*): We now continue the general discussion regarding special agreements under Article 43 of the Charter.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 43.

² *Ibid.*, Special Supplement No. 1.

CENT-QUARANTE ET UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 16 juin 1947 à 15 heures.*

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Etats-Unis d'Amérique, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

170. Ordre du jour provisoire (document S/373)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation de la force armée des Nations Unies.
 - a) Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant suppléant des Etats-Unis au Conseil de sécurité (document S/338¹).
 - b) Lettre, en date du 30 avril 1947, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité d'état-major, et rapport, joint à cette lettre, sur les principes généraux régissant l'organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité par les Etats Membres des Nations Unies (document S/336²).

171. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

172. Suite de la discussion sur les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et sur l'organisation des forces armées des Nations Unies

Le PRÉSIDENT: Nous continuons la discussion générale qui s'est engagée concernant les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 43.

² *Ibid.*, Supplément spécial No 1.

As there are no more speakers on my list, I should like to express my point of view as the representative of FRANCE.

I should like, first of all, to thank those of our colleagues who were so kind as to recall in their speeches the position which my country has long held in relation to the question of the organization of international security.

Throughout the period between the two wars, the representatives of France consistently championed the idea that the League of Nations should be endowed with a force which would enable it to support the authority of its decisions. This position, which was taken by Léon Bourgeois at Geneva, was also the attitude of France at San Francisco. My country was gratified to see the triumph of this idea at last in the provisions of Article 43 of the Charter. The French military representatives on the Military Staff Committee have been faithful to this tradition. They have worked with the aim of drawing up, in an objective and practical spirit, rules which, in their opinion, would ensure the most effective application of Article 43 under the best conditions.

I need hardly say that it will be in the same spirit that we shall endeavour, in the Security Council, to eliminate the differences revealed by the report of the Military Staff Committee.

I am gratified to observe that all the statements which have been made in the course of the general discussion of the report have emphasized the extreme importance of the task we are undertaking. Article 43 is indeed an essential Article of the Charter. The confidence which peoples of the world will place in the United Nations, and hence also the support which public opinion throughout the world will bring to the organization of peace, will depend, to a great extent, upon application of that Article. By ensuring the application of Article 43 of the Charter, the United Nations will have proved that it is something more than a place for discussions and that it really intends to tackle the task which has been entrusted to it and to carry it out to the full extent of its responsibilities.

There is no need for me to emphasize that a weakening of the authority of the United Nations would, on the contrary, result in the failure of our efforts.

But the study of the Military Staff Committee's report is essential not only because of the place occupied by Article 43 in the system of the Charter, or in relation to public opinion. It is also essential in relation to the whole of the work on which we are at present engaged. The studies we have begun on the question of disarmament have already made it apparent that the success or failure of this great work, undertaken on the initiative of the Soviet delegation, depends primarily upon the degree of security on which the nations of the world can rely.

I have already had occasion to state that the French delegation finds it difficult to accept the view that a complete organization of security is necessary before even the first effort towards the reduction of armaments can be made. On the

Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, permettez-moi d'exposer le point de vue de la délégation française.

Je veux d'abord remercier ceux de nos collègues qui ont bien voulu rappeler dans leurs interventions quelle a été depuis longtemps la position de mon pays en ce qui concerne la question de l'organisation de la sécurité internationale.

Les représentants de la France ont toujours, pendant la période qui s'est étendue entre les deux guerres, essayé de faire prévaloir l'idée que la Société des Nations devait être dotée d'une force permettant d'appuyer l'autorité de ses décisions. Cette position, qui avait été prise à Genève par Léon Bourgeois, a été aussi celle de la France à San-Francisco. Mon pays s'est félicité de la voir enfin triompher à travers les dispositions de l'Article 43 de la Charte. Au sein du Comité d'état-major, les représentants militaires français ont été fidèles à cette tradition. C'est pourquoi ils ont travaillé avec le souci d'élaborer, dans un esprit objectif et pratique, les règles qui leur paraissaient devoir assurer dans les meilleures conditions l'application la plus efficace de l'Article 43.

Je crois n'avoir pas besoin de dire que c'est aussi dans le même esprit que nous nous efforcerons d'aplanir, au sein du Conseil de sécurité, les divergences de vues que fait apparaître le rapport du Comité d'état-major.

Je constate avec satisfaction que toutes les déclarations qui ont été faites au cours de cette discussion générale du rapport ont souligné l'extrême importance de la tâche que nous abordons. L'Article 43 est en effet un Article essentiel de la Charte. C'est en grande partie de son application que dépendra la confiance que les peuples du monde croiront pouvoir mettre dans les Nations Unies et aussi, par conséquent, le concours que l'opinion publique à travers le monde apportera à l'organisation de la paix. Assurer l'application de l'Article 43 de la Charte sera donner la marque la plus évidente que l'institution des Nations Unies est autre chose qu'un lieu de discussions, qu'elle entend vraiment faire face, en allant jusqu'au bout de ses responsabilités, à la tâche qui lui a été confiée.

Je n'ai pas besoin de souligner que l'affaiblissement de l'autorité des Nations Unies entraînerait au contraire l'échec de nos efforts.

Mais l'étude du rapport du Comité d'état-major n'est pas essentielle seulement en raison de la place que l'Article 43 tient dans le système de la Charte, ou par rapport à l'opinion publique. Elle l'est aussi par rapport à l'ensemble des travaux que nous avons actuellement en train. Les études que nous avons commencées sur la question du désarmement ont déjà fait apparaître que tout le succès ou l'insuccès de ce grand travail, mis en train sur l'initiative de la délégation soviétique, dépend d'abord du degré de sécurité sur lequel les nations du monde peuvent compter.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que la délégation française admettait difficilement le point de vue selon lequel une organisation complète de la sécurité serait nécessaire pour qu'un effort, un premier effort de réduction des armements, soit

contrary, we have stated that in our opinion each stage of security should correspond to a stage of disarmament, which in turn would serve to consolidate security; but it remains true that a step towards security must come first.

We should have no illusions. Since it has been submitted, the Military Staff Committee's report has occupied a central position in relation to our current work. The whole work of disarmament depends upon it, and certain delegations have deliberately reserved their positions with regard to disarmament until Article 43 of the Charter is implemented. If we were to fail, the consequences of this failure would have repercussions on the activities of the most important commissions now working under the authority of the Security Council.

We should also attach very great importance to the Military Staff Committee's report for yet another reason. I think it would be vain to conceal the fact that the activities of the United Nations since the last session of the Assembly have not been fully satisfactory, to say the least. The two important studies we have undertaken, on atomic energy on the one hand, and on disarmament as a whole on the other hand, have progressed but slowly, in the midst of procedural complications, and so far without the achievement of any very visible results.

With the Military Staff Committee's report, we are beginning a third important study, which constitutes another element essential to the construction of peace. If in the months to come we do not obtain more satisfactory results in this third field than in the two others, the very authority of the United Nations may be injured and in any case, I think, that of the Security Council. In that event, we must expect that the next Assembly will call us severely to task. I think that we should bear these considerations in mind when beginning a detailed study of the Military Staff Committee's report.

It is only fair to acknowledge that the Military Staff Committee secured the agreement of all its members on a certain general concept and on a large number of important points.

Certain delegations, and first of all the Belgian delegation, have emphasized, very usefully, certain weaknesses in the system which is now proposed to us. It has been pointed out, in particular, that conflicts between the great Powers are not included amongst the eventualities envisaged in the report. The reply has already been given that a conflict between the great Powers would be outside the scope of the Charter and that, in that case, Article 51 would apply.

At the same time, there can be no doubt that the implementation of a system of total security in the present circumstances would raise practical problems which are almost insoluble at present. We should bear in mind, however, that if we could set up a system of security applicable to all conflicts other than those which might arise between permanent members of the Security Council, we should not only achieve something

entrepris. Nous avons dit, au contraire, qu'à nos yeux, à une étape de sécurité doit correspondre une étape de désarmement, qui servira à son tour à consolider la sécurité; mais il reste que c'est bien l'étape de sécurité qui doit être réalisée d'abord.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Le rapport du Comité d'état-major, depuis qu'il a été déposé, occupe une place centrale par rapport aux travaux que nous avons en cours. Tout le travail du désarmement en dépend, et certaines délégations ont expressément subordonné leur attitude en matière de désarmement à l'application de l'Article 43 de la Charte. Si nous devions échouer, les conséquences de cet échec réagiraient donc sur toute l'activité des commissions les plus importantes qui travaillent en ce moment sous l'autorité du Conseil de sécurité.

Nous devons encore attacher une très grande importance au rapport du Comité d'état-major pour une autre raison. Je crois qu'il serait vain de nous dissimuler que l'activité des Nations Unies depuis la dernière session de l'Assemblée n'a pas été pleinement satisfaisante, c'est le moins qu'on en puisse dire. Les deux grandes études que nous avons entreprises, sur l'énergie atomique d'une part, et sur le désarmement en général d'autre part, n'ont progressé qu'avec lenteur, au milieu des complications de procédure, et sans que des résultats bien visibles se soient jusqu'à présent dégagés.

Avec le rapport du Comité d'état-major, nous abordons une troisième grande étude, qui est un autre élément essentiel de la construction de la paix. Si, dans les mois qui viennent, nous n'obtenions pas sur ce troisième terrain des résultats plus satisfaisants que sur les deux autres, l'autorité même des Nations Unies pourrait être atteinte et en tout cas, je pense, celle du Conseil de sécurité. Dans ce cas, nous devrions nous attendre à ce que la prochaine Assemblée nous demande des comptes assez sévères. Je pense que nous devons avoir ces considérations présentes à l'esprit au moment d'aborder l'étude détaillée du rapport du Comité d'état-major.

Il n'est que juste de reconnaître que le Comité d'état-major a réalisé un accord de tous ses membres sur une certaine conception d'ensemble et sur un grand nombre de points importants.

Certaines délégations — la délégation belge la première — ont souligné, et très utilement souligné, certaines insuffisances du système qui nous est actuellement proposé. On a fait ressortir notamment que les conflits entre grandes Puissances ne rentraient pas dans les prévisions du rapport. Il a été répondu déjà par l'observation qu'un conflit entre les grandes Puissances déborderait en effet le cadre de la Charte et que, dans ce cas, c'est l'Article 51 qui entrerait en jeu.

Il est bien certain, d'autre part, que la mise sur pied, dans les circonstances actuelles, d'un système de sécurité totale poserait des problèmes pratiques à peu près insolubles actuellement. Mais nous devons considérer que si nous pouvions mettre sur pied un système de sécurité applicable à tous les autres conflits que ceux qui pourraient s'élever entre les membres permanents du Conseil de sécurité, non seulement nous aurons réalisé quel-

unprecedented in history, but we should also introduce far more security even into relations between the great Powers. The events of the past few years have made it sufficiently clear that minor conflicts have usually preceded major conflicts, and that the former have often been the cause of the latter. The localization of these conflicts and their settlement by means of our procedure, and with the support of the forces placed at the disposal of the United Nations, would therefore represent immense progress and constitute an immense guarantee of peace. Thus, we should in no way minimize the importance of the study which we are called upon to undertake; it is really deserving of our greatest efforts.

The general discussion, which has lasted through several meetings, has given the delegations which were represented on the Military Staff Committee the opportunity of restating the positions taken by their military representatives on the technical plane. I think it should be understood that those are merely starting points, and that each delegation should now endeavour to contribute to a rapprochement of the different points of view. In this work, we shall no doubt again be confronted with that unfortunate spirit of mistrust which has so dangerously developed in the last year and which is poisoning international relations. It is a characteristic of mistrust that it engenders mistrust in others, and that is how all the activities of the United Nations have been so seriously compromised since its establishment.

The statement made to us by the representative of the Soviet Union was inspired above all, I think, by mistrust, applied in advance to the very institution of an international force, and by fear lest this force should become an instrument of certain States and lest its use should serve, in certain cases, not the peaceful aims of the United Nations, but individual policies.

In the study we are undertaking, I think we should bear this point of view in mind and see to it that all dangers such as that indicated are avoided. By understanding the point of view of the Soviet delegation in this connexion, we can hope to find methods of reassuring that delegation. On the other hand, the position taken by our Soviet colleague leads to a suspicion that he is seeking to deprive the international force of its real efficacy in advance. The Soviet delegation, in its turn, should endeavour to remove such a reproach. We must hope that we shall be able to solve outstanding difficulties by such an effort of reciprocal understanding.

I do not propose to go over, one after the other, the points in the report upon which agreement was not reached. Other representatives before me have, very usefully, made such an analysis. I shall confine myself to one example, that of the question of the equality or equivalence of contributions, which has rightly been raised as an essential point in the majority of the statements we have heard.

The representative of the Soviet Union explained to us that, in his view, equality of contri-

que chose qui n'a encore jamais été fait dans l'histoire, mais nous aurons introduit beaucoup plus de sécurité dans les rapports mêmes des grandes Puissances entre elles. Les événements de ces dernières années, en effet, font assez ressortir que des conflits mineurs ont, le plus souvent, précédé les grands conflits et que, fréquemment, ils en ont été la cause. Localiser ces conflits, les régler, par le jeu de nos procédures, avec l'appui des forces mises à la disposition des Nations Unies, ce serait donc, déjà, un immense progrès, une immense garantie de paix. Aussi convient-il de ne minimiser en rien l'étude qui s'offre à nous: elle mérite vraiment que nous lui consacrons tous nos efforts.

La discussion générale, qui s'est poursuivie pendant plusieurs de nos séances, a donné aux délégations qui avaient été représentées au sein du Comité d'état-major l'occasion de reprendre à leur compte les positions qui avaient été, sur le plan technique, celles de leurs représentants militaires. Il doit être, je pense, entendu entre nous que ce n'est là qu'une position de départ et que chaque délégation doit faire maintenant ses efforts pour contribuer à un rapprochement des points de vue. Dans ce travail, nous allons sans doute retrouver le malheureux esprit de méfiance qui s'est si dangereusement développé depuis un an et qui empoisonne les relations internationales. C'est le propre de la méfiance d'engendrer des méfiances contraires, et c'est par ce processus que toute l'activité des Nations Unies a été, dès son origine, si gravement compromise.

L'exposé qui a été fait devant nous par le représentant de l'Union soviétique a été inspiré avant tout, m'a-t-il semblé, par une méfiance appliquée d'avance à l'institution même d'une force internationale, par la crainte que cette force ne puisse devenir un instrument de certains États, que sa mise en action ne puisse servir, en certaines occasions, non pas les buts de paix des Nations Unies, mais des politiques particulières.

Je pense que nous devons, dans l'étude que nous entreprenons, être attentifs à ce point de vue et faire en sorte que tout danger de l'ordre de celui qui a été signalé soit évité. C'est en comprenant la manière de voir de la délégation soviétique à cet égard que nous pouvons espérer trouver les moyens de la rassurer. Inversement, la position prise par notre collègue soviétique prête à la suspicion de viser à priver d'avance la force internationale de son efficacité réelle. La délégation soviétique, à son tour, doit avoir le souci d'éviter ce reproche. Nous devons espérer que, par cet effort de compréhension réciproque, nous pourrions résoudre les difficultés qui subsistent.

Je ne me propose pas de reprendre, l'un après l'autre, les points de désaccord du rapport. D'autres représentants, avant moi, ont procédé, très utilement, à cette analyse. Je me limiterai à un seul exemple: celui de la question de l'égalité, ou de l'équivalence des contributions, qui a été relevée, à bon droit, dans la plupart des déclarations que nous avons entendues, comme un point essentiel.

Le représentant de l'Union soviétique nous a exposé qu'à ses yeux, l'égalité des contributions

...ions would be necessary in order to avoid any abuse of power by one of the permanent members, and that mere equivalence might lead to the dangerous predominance of some of them.¹ The French delegation willingly admits the Soviet point of view if it is understood that there is no question of constituting the international force on the basis of the capabilities of each permanent member—for in that case the rule of equality would simply mean bringing all the contributions into line with the smallest contribution—but that the Military Staff Committee should, on the contrary, first of all define how the international force should be constituted in order to be able to fulfil its task effectively. By this we mean what its land, air and naval forces should consist of and also what the facilities provided for in the Charter should be, particularly as regards bases.

If agreement could be reached on this point, we should think it an advantage that the Military Staff Committee, having thus defined the necessary international force, should then seek to establish its components on the basis of equality of contributions, rather than of equivalence, to the extent, of course, that this was compatible with the objective previously determined.

I should like to point out indeed that our Soviet colleague acknowledged the force of the practical objection to his idea of absolute equality of contributions, when he admitted the possibility of an exception to his system, that of taking into account the different capabilities of the five permanent members. We therefore do not think that, with regard to this question which we took as an example, the differences in the opinions expressed here are such that we cannot hope to solve them by frank discussion.

In his speech, Mr. Gromyko addressed a special appeal to the French delegation. For our part, we are prepared to review, in a spirit of co-operation and good will—but with the dominant purpose of ensuring the efficacy of the international force—the positions taken by the French representatives on the Military Staff Committee. But the spirit of co-operation must not always emanate from the same delegations and, for my part, I would ask that other delegations, in their turn, should make the same effort as that which is asked of us.

Mr. LANGE (Poland): My delegation and my Government attach the greatest importance to Article 43 of the Charter and to its implementation. Indeed, we consider Article 43, which provides the Security Council with armed forces to be put at its disposal, as the greatest progress which has been made in the field of international organization. This provision is considered by us as the main distinguishing feature between our Organization and the old League of Nations. We shall therefore do everything within our limited ability and

serait nécessaire pour éviter tout abus de puissance de la part d'un des membres permanents, et que la simple équivalence risquerait de conduire à une prédominance dangereuse de certains d'entre eux¹. La délégation française admettrait volontiers le point de vue soviétique s'il était bien entendu que l'on ne chercherait pas à constituer la force internationale en partant des possibilités de chacun des membres permanents—car en ce cas, la règle de l'égalité aboutirait simplement à aligner toutes les contributions sur la contribution la plus faible—mais que le Comité d'état-major devrait au contraire définir d'abord les éléments que doit comprendre la force internationale pour pouvoir remplir utilement ses tâches, et par là, nous entendons les éléments de terre, de l'air, de mer, et aussi les facilités prévues dans la Charte et parmi lesquelles entrent—et au premier chef—les bases.

Si l'on était d'accord sur ce point de départ, nous ne verrions que des avantages à ce que le Comité d'état-major, ayant ainsi défini la force internationale nécessaire, cherchât ensuite à la constituer dans ses éléments sur la base de l'égalité des contributions, plutôt que sur la base de l'équivalence, dans la mesure, bien entendu, où cela serait possible pour atteindre le résultat qui aurait d'abord été déterminé.

Je relèverai d'ailleurs que notre collègue soviétique a reconnu la valeur de l'objection pratique à laquelle se heurte l'idée d'égalité absolue des contributions, puisqu'il a admis dans son système l'éventualité d'une exception destinée à tenir compte des possibilités différentes des cinq membres permanents. Il ne nous paraît donc pas que, sur cette question que nous prenons comme exemple, les oppositions de points de vue qui ont été exprimées ici soient d'un ordre tel que nous ne puissions espérer les résoudre par une discussion de bonne foi.

M. Gromyko, dans sa déclaration, a adressé un appel spécial à la délégation française. Nous sommes disposés, pour notre part, à revoir dans un esprit de collaboration et de bonne volonté—mais avec le souci dominant d'assurer avant tout l'efficacité de la force internationale—les positions prises par les représentants de la France au sein du Comité d'état-major; mais l'esprit de collaboration ne doit pas venir toujours des mêmes délégations, et je demande, à mon tour, que les autres délégations fassent, de leur côté, le même effort qui nous a été demandé.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation et mon Gouvernement attachent la plus grande importance à l'Article 43 de la Charte et à la mise en œuvre de cet Article. En vérité, nous considérons l'Article 43, qui prévoit la mise de forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, comme le progrès le plus important qui ait été réalisé dans le domaine de l'organisation internationale. Nous voyons dans cette disposition de l'Article 43 ce qui distingue essentiellement notre Organisation de l'ancienne Société des

¹ At the 139th meeting. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 44.

¹ 139ème séance. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 44.

means to promote the speedy implementation of that Article.

We have before us the report of the Military Staff Committee on the organization of the armed forces. Unanimous agreement has been reached by the Military Staff Committee on a certain number of important points, and we are highly satisfied that such agreement has been reached. It appears that the points on which agreement has been reached among the members of the Military Staff Committee are rather plain and clear and there probably will be no particular objection in this Council. In the name of my delegation, I wish to state that we subscribe to all the points on which agreement has been reached. During the detailed discussion, we may have some technical suggestions on several of the points, but they will not touch upon the fundamental agreement.

Noting with satisfaction the fact that agreement has been reached on a number of important points, I must also note with great regret that there are still other points—points of great fundamental importance—on which the Military Staff Committee is divided. I shall not enter into a discussion of the points at present, as we shall undoubtedly have a more detailed discussion later, and I shall then have ample opportunity to express my views on this subject.

I shall accordingly limit myself to outlining certain general principles which, in the opinion of my delegation, have to be taken into account when working out the question of armed forces to be put at the disposal of the Security Council. First of all, I wish to point out the close connexion between a satisfactory solution of our problem and an achievement of effective disarmament. The French representative had an opportunity to mention the connexion a moment ago, but I should like to go further and emphasize that the solution of our problem can be achieved only if, at the same time, we successfully solve the disarmament problem, which is likewise before this Council.

Article 43 calls upon the various Member nations to place certain armed forces at the disposal of the Security Council. The purpose of this Article is to strengthen the Security Council, and, in case of necessity, to place certain armed forces behind its decisions.

The smaller the armed forces maintained by the different Member States for their own purposes, the greater will be the political and military weight of the armed forces put at the disposal of the Security Council. Obviously, if we should have no disarmament or if we should even have the reverse—an increase in national armaments—the Security Council, in order to be effective, would need very large armed forces, or otherwise those forces would be too small to have any military and, consequently, any political effect.

Therefore, we should consider a speedy solution of the problem of disarmament—a very nec-

Nations. Nous ferons donc tout ce qui sera possible, dans la limite de notre pouvoir et de nos moyens restreints, pour hâter la mise en œuvre de cet Article.

Nous avons devant nous le rapport du Comité d'état-major sur l'organisation des forces armées. Un accord unanime s'est réalisé au sein du Comité d'état-major sur un certain nombre de points importants, et nous sommes très heureux que cet accord ait pu se faire. Il semble que les points sur lesquels l'entente s'est faite au Comité d'état-major sont assez explicites et assez clairs et qu'ils ne souleveront probablement pas d'objection particulière au sein du Conseil de sécurité. Je voudrais déclarer, au nom de ma délégation, que nous souscrivons à tous les points sur lesquels l'accord s'est réalisé. Au cours de la discussion détaillée, nous ferons peut-être quelques suggestions d'ordre technique sur plusieurs de ces points, mais ces suggestions respecteront l'accord fondamental réalisé.

Tout en notant avec satisfaction que l'accord a pu se faire sur un certain nombre de points importants, je suis obligé également de constater avec un profond regret qu'il reste d'autres points, d'une importance primordiale, sur lesquels le Comité d'état-major est divisé. Je ne me lancerai pas, pour l'instant, dans l'étude de ces questions, car nous procéderons sans doute à une discussion plus détaillée par la suite, et j'aurai alors largement l'occasion d'exprimer mes vues sur ce sujet.

Je me contenterai donc d'exposer, dans leurs grandes lignes, certains principes généraux dont il faut tenir compte, de l'avis de ma délégation, lorsqu'il s'agit de mettre au point la question des forces armées à placer à la disposition du Conseil de sécurité. Tout d'abord, je désire signaler qu'il existe un lien étroit entre une solution satisfaisante de notre problème et la réalisation d'un désarmement effectif. Le représentant de la France a eu l'occasion, il y a un instant, de signaler ce lien, mais j'aimerais aller plus loin et souligner que la solution de notre problème n'est possible que si l'on résout en même temps le problème du désarmement soumis, lui aussi, à l'examen du Conseil.

L'Article 43 demande aux divers Membres des Nations Unies de mettre certaines forces armées à la disposition du Conseil de sécurité. Cet Article a pour objet de renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et, en cas de besoin, d'appuyer ses décisions en plaçant certaines forces armées à son service.

Les forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité auront donc d'autant plus de poids, du point de vue politique et militaire, que les contingents maintenus par chacun des Etats Membres pour ses besoins propres seront plus réduits. Il est évident que, s'il n'y avait pas de désarmement ou s'il y avait, au contraire, accroissement des armements nationaux, il faudrait, pour que le Conseil de sécurité pût agir de façon efficace, qu'il eût à sa disposition des forces armées très importantes, car, dans le cas contraire, ces forces seraient trop peu nombreuses pour jouer un rôle militaire et, par voie de conséquence, un rôle politique.

C'est pourquoi nous estimons qu'une solution rapide du problème du désarmement constitue

essary step in order to make the armed forces which are to be put at the disposal of the Security Council a really effective tool in the hands of our Organization. That is the first general point to which I wanted to draw the attention of the members.

The other point is a matter which I may call the problem of safeguards. By putting armed forces at the disposal of the Security Council, we give to our Council a certain power. I have already said that my Government subscribes fully to the giving of this power to the Security Council, but I take it, as a general principle of political organization and constitutional government, that wherever we give power we also have to provide safeguards against the abuse of that power.

While fully maintaining our faith in the Charter of the United Nations, I think I shall not be misunderstood if I also mention the question of necessary safeguards against possible abuses of the power which we are going to put in the hands of the Security Council. I am particularly interested in those safeguards because I represent one of the non-permanent members of the Security Council; I think that the small and medium-size nations will be particularly interested in that problem.

As I have already said, I do not want to enter at this stage into the different controversial questions contained in the report. I wish only to mention a few examples of how I believe the power put in the hands of the Security Council could be abused under certain conditions for extraneous purposes.

We have, for instance, the proposals of the majority of the Military Staff Committee, which provide for the Security Council to negotiate agreements with Member States under which certain other Member States—presumably these would be great Powers—can maintain military bases or locate their armed forces put at the disposal of the Security Council in the territory of other Member States.

I see the possibility of abuse in such provisions. A majority in the Security Council could be used by certain great Powers in order, so to speak, to legalize the maintenance of armed forces on the territories of other nations. I do not want to enter at this moment into the question as to what the proper solution of the problem is. However, I should like to bring to the attention of the Security Council the fact that safeguards are definitely needed.

I think that all the representatives of the small and medium-size nations which are not among the permanent members of the Security Council—which will furnish the major portion of the armed forces to be put at the disposal of the Security Council—will be interested in such safeguards.

Another example of the need of safeguards is the one concerned with the principle of equal or equivalent contributions which was previously discussed. I see the possibility of the principle of equivalent contributions being used as a means of

une mesure préliminaire indispensable si l'on veut que les forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité soient un instrument vraiment efficace entre les mains de notre Organisation. Tel est le premier point d'ordre général sur lequel je désirais attirer l'attention des membres du Conseil.

L'autre point est ce que j'appellerais le problème des garanties. En mettant des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, nous donnons au Conseil un certain pouvoir. J'ai déjà dit que mon Gouvernement est entièrement d'accord pour que l'on accorde ce pouvoir au Conseil de sécurité, mais j'estime, selon un principe général qui s'applique aux organisations politiques et aux gouvernements constitutionnels, qu'il faut, chaque fois qu'on l'accorde prévoir également certaines garanties contre l'abus de ce pouvoir.

Tout en réaffirmant notre foi entière en la Charte des Nations Unies, je voudrais signaler, et je pense qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, qu'il est nécessaire de prévoir des garanties contre un abus possible du pouvoir que nous allons confier au Conseil de sécurité. Ces garanties m'intéressent particulièrement parce que je représente un des membres non permanents du Conseil de sécurité; je pense que ce problème intéressera particulièrement les moyennes et les petites nations.

Comme je l'ai déjà dit, je ne désire pas, pour l'instant, discuter les différentes questions litigieuses contenues dans le rapport. Je désire seulement donner quelques exemples de la manière dont il serait possible à mon avis, dans certains cas, d'abuser du pouvoir confié au Conseil de sécurité, à des fins étrangères à celles qui ont été prévues.

La majorité des membres du Comité d'état-major propose, par exemple, que le Conseil de sécurité négocie avec les Etats Membres des accords aux termes desquels certains autres Etats Membres — sans doute les grandes Puissances — pourront maintenir des bases militaires sur le territoire d'autres Etats Membres ou y faire stationner les forces armées mises par ces Puissances à la disposition du Conseil de sécurité.

Je vois, dans ces dispositions, des possibilités d'abus. C'est ainsi qu'un vote majoritaire au Conseil de sécurité pourrait permettre à certaines grandes Puissances de légaliser, pour ainsi dire, le maintien de forces armées sur le territoire d'autres nations. Je ne désire pas, pour l'instant, rechercher une solution satisfaisante à ce problème. Mais je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que certaines garanties sont à coup sûr nécessaires.

Je pense que tous les représentants des nations, petites et moyennes, qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité — ceux-ci fourniront, sans doute, la majeure partie des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité — verront tout l'intérêt de ces garanties.

Autre exemple: les garanties dont il convient de s'entourer en ce qui concerne le principe des contributions militaires égales ou équivalentes, qui a déjà fait l'objet de discussions. Il est possible, à mon sens, que l'on se serve du principe des con-

attempting to change the distribution of military power among the permanent members of the Security Council. I see the possibility of situations where the implementation of Article 43 might be used for extraneous purposes not intended by the creators of the United Nations Charter.

I hope that I am not misunderstood when I mention the question of safeguards. I do not intend to say that the examples I have given will actually occur, or that anybody has such intentions. The situation is exactly the same when the constitution of a particular State is framed: the problem of safeguards for the rights of individuals against the power of the organization of the State is not forgotten. The same problem of safeguards has to be faced when we discuss the creation of the new power which will result from the fact that armed forces will be put at the disposal of the Security Council.

When I mention safeguards, I do so without intending any reflection on the intentions of any Members of our Organization. The situation is the same when a national constitution is framed; the insertion of safeguards concerning civic rights does not reflect on the intentions of the country writing that constitution.

Those are the two general points which I wish to raise in connexion with the report before us. I reserve the right to speak in greater detail later, when the discussion on this report will take on a more concrete character.

In conclusion, I wish once more to express, in the name of my Government, the great importance which we attach to the establishment of armed forces to be put at the disposal of the Security Council. My Government pledges its support to the Security Council, and promises to support everything that will help to overcome the differences which still exist among the different members of the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no more speakers on my list. Does anyone wish to speak?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not wish now to speak again on this subject, since I had occasion at the last meeting to express the views of my delegation.

I simply want to repeat now what I said the other day: that is, this report should be studied in the Security Council and should not be referred to any sub-committee.

As the general discussion has come to an end, I propose that the report of the Military Staff Committee should be taken as a working paper and its articles studied one by one in the Security Council.

I move that the Security Council should pass on to the second stage of its discussion of this question.

The PRESIDENT (*translated from French*): We now have to give our views on the method we are to follow in considering the report.

tributions équivalentes pour essayer de modifier la répartition des forces militaires entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Il est encore possible, à mon sens, que l'on se serve, dans certains cas, de l'Article 43 à des fins étrangères à celles qu'ont voulues les auteurs de la Charte des Nations Unies.

J'espère qu'on ne se méprend pas sur mes intentions lorsque je mentionne cette question de garanties. Je ne veux pas dire que les abus que j'ai envisagés seront effectivement commis ni que personne ait l'intention de les commettre. La situation est exactement la même lorsque l'on rédige la constitution d'un Etat: on n'oublie pas d'y insérer les garanties à accorder à l'individu contre la puissance de l'Etat. Ce problème des garanties ne peut être éludé lorsque l'on discute de l'octroi d'un pouvoir nouveau qui résultera de la mise des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité.

Quand je parle de garanties, c'est sans aucune arrière-pensée touchant les intentions d'aucun des Membres de notre Organisation. Il en serait de même s'il s'agissait de rédiger une constitution nationale: l'insertion de garanties relatives aux droits du citoyen ne met pas en cause les intentions du pays qui rédige cette constitution.

Telles sont les deux questions générales que je voulais soulever à propos du rapport qui nous est soumis. Je me réserve d'en parler plus en détail par la suite, lorsque la discussion du rapport prendra un caractère plus concret.

Pour finir, je désire souligner une fois de plus, au nom de mon Gouvernement, la grande importance que nous attachons à l'établissement de forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité. Mon Gouvernement s'engage à apporter son appui au Conseil de sécurité et promet de s'associer à toutes les tentatives faites pour aplanir les divergences de vues qui existent encore entre les différents membres du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus d'orateur inscrit. Quelqu'un désire-t-il la parole?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question puisque j'ai déjà eu l'occasion, au cours de la dernière séance, d'exprimer les vues de ma délégation.

Je veux simplement répéter maintenant ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que le rapport devrait être étudié au sein même du Conseil de sécurité et non point renvoyé à un sous-comité.

Puisque la discussion générale est achevée, je propose que nous considérions ce rapport du Comité d'état-major comme un document de travail et que le Conseil de sécurité en étudie les articles un par un.

Je propose que le Conseil de sécurité passe au deuxième stade de sa discussion sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons en effet à nous prononcer maintenant sur la question de savoir comment nous allons procéder à l'étude du rapport.

If I remember rightly, the representative of Belgium, without expressing preference for either of the two possible methods of work—one of which is to consider the report in the Security Council, and the other to set up a committee—confined himself to requesting that, in the second case, this committee should include all the members of the Security Council. I think that this first point may be considered as settled. The question whether we should work more freely in a committee or in the Security Council itself makes no difference from the point of view of organization of our work; for I think that, in view of the importance of the question, the same members would sit on the working committee as on the Security Council itself. The difference is that, if we establish a working committee, our discussions will be less formal; we can if necessary hold private meetings.

On the other hand, we should be exposing ourselves to the drawback or risk of perhaps being obliged subsequently to repeat in the Security Council certain discussions which had already taken place in the working committee.

It seems to me that that is how the situation stands. I think the United Kingdom representative spoke in favour of setting up a working committee. I should like to know if other members of the Security Council have any views on the subject.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation will speak in favour of a point-by-point discussion of the report in this full Council and against the establishment of a special committee or, as it has been called, a working committee, or a committee consisting of all the members of this Council.

We have never yet heard any good reason advanced why this Council or any other body, such as the Atomic Energy Commission, should go into special committees, which presumably are closed committees or can be closed to the press and the public.

The theory has been advanced at times that a purpose can thereby be served because representatives can speak more fully and frankly. We cannot accept that. We see no reason why representatives cannot speak fully and frankly before this Council, in the same way as they can speak in any committee.

The Military Staff Committee has already been holding secret meetings for fourteen months and has not reached unanimity on many questions. We believe that unanimity can only be achieved on these issues, these principles of great importance and moment which are now before the bar of world opinion, if these issues are freely and frankly discussed in the light of day and subjected to the scrutiny and examination of the press and people of the world.

There are practical considerations also. Referring matters to a committee means deliberations

Si je me le rappelle bien, le représentant de la Belgique, sans prendre parti entre les deux méthodes de travail possibles — dont l'une consiste à étudier le rapport au sein du Conseil de sécurité, alors que l'autre prévoit la constitution d'un comité — s'est borné à demander que, dans la deuxième hypothèse, ce comité comprenne tous les membres du Conseil de sécurité. Il me semble que ce premier point peut être considéré comme acquis. La question de savoir si nous travaillerons plus aisément en comité, ou directement au sein du Conseil de sécurité, n'implique pour nous aucune différence en ce qui concerne l'organisation de notre travail, car je pense qu'en raison de l'importance de la question, les mêmes membres qui sont déjà au Conseil de sécurité feraient partie du comité de travail. La différence est que, si nous constituons un comité de travail, nos discussions auront un caractère moins officiel; nous pourrions éventuellement tenir des séances privées.

Inversement, nous nous exposons à l'inconvénient, au risque, d'avoir peut-être à recommencer par la suite, au Conseil de sécurité, certains débats qui auraient déjà eu lieu au sein du comité de travail.

Voilà, me semble-t-il, comment la question se pose. Je crois que le représentant du Royaume-Uni s'est prononcé en faveur de la constitution d'un comité de travail. Je désirerais savoir si d'autres membres du Conseil de sécurité ont des vues à exprimer à ce sujet.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est en faveur d'une discussion, point par point, du rapport en séance plénière du Conseil de sécurité. Elle est opposée à la création d'un comité spécial, ou, comme on l'a appelé, d'un comité de travail, ou même d'un comité comprenant tous les membres de ce Conseil.

Nous n'avons pas encore entendu invoquer jusqu'ici de raisons valables en faveur de la constitution, par le Conseil de sécurité ou par tout autre organe tel que, par exemple, la Commission de l'énergie atomique, d'un comité spécial qui tiendrait sans doute, ou pourrait tenir, des séances privées interdites à la presse et au public.

On a parfois dit que ce genre de réunion avait des avantages parce que les représentants peuvent s'y exprimer plus complètement et plus franchement. Nous ne saurions accepter cet argument. Nous ne voyons pas pourquoi les représentants ne pourraient pas s'exprimer complètement et franchement devant ce Conseil, de la même manière qu'ils peuvent le faire en comité.

Le Comité d'état-major tient des séances secrètes depuis déjà quatorze mois et il n'a pu réaliser l'unanimité sur beaucoup de questions. Nous croyons que l'unanimité ne peut se faire sur ces problèmes, sur ces principes d'importance capitale qui sont portés maintenant devant la barre de l'opinion publique, que si ces problèmes sont discutés librement et franchement au grand jour et soumis à l'examen approfondi de la presse et des peuples du monde entier.

Nous devons également tenir compte de considérations pratiques. Renvoyer ces questions à un

and a report back to this full Council. If history is a guide on issues and principles such as these, many representatives at times will be sending alternates; many representatives will be making reservations on these important issues in committee, reservations to be raised again in the full Council. We shall have a duplication of disputation and argumentation. Already our time is short before we must submit this report to the next session of the General Assembly. We feel that greater progress can be made by going through the report point by point and by giving the non-permanent members, if necessary, an opportunity of expressing themselves even on those points on which there is agreement.

The Military Staff Committee can be given instructions to continue its work or to go over its work on the points in dispute, in the light of the discussion and any proposals made on those points to the Council. In that general respect the representative of the United Kingdom observed, I think, that one of the handicaps facing the Military Staff Committee was that many of the questions it had to resolve were purely political questions.¹ This Council alone is the place where those political issues can be resolved.

My delegation supports the principle that those issues should be debated and discussed fully and openly in this Council and not in a committee.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I advocated referring this report for discussion to a committee of all the members of the Council or a working committee, whichever you may choose to call it. I say, frankly, that my reason for so doing was that I thought it might advance our work to a greater extent if we could consider the report in a body of that kind, consider it more informally and in private session. If anybody advocates such a procedure, I know, he is at once accused of secret diplomacy. That accusation, of course, is ridiculous. The results of the work of such a committee are all reported publicly; there are no secret agreements, secret pacts, or anything of that kind.

There are arguments in favour of the procedure I have suggested. In the first place, if we sit informally and in private, we are more easily able to resist the tendency—or the temptation, perhaps I should say—to make speeches. Subjects are discussed in a more workmanlike way. Furthermore, if one delegation has maintained a certain point of view but feels that it can make a concession in order to reach unanimous agreement, it may be easier to take that step in a private session rather than before the public.

However, I am bound to confess that we have recently had examples of that sort of procedure

¹ 140th meeting. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 45.

comité signifie qu'il y aura de nouvelles délibérations et un nouveau rapport à ce Conseil. Si l'histoire peut nous servir de guide en cette matière, on peut prévoir que beaucoup de représentants se feront remplacer de temps en temps par leurs suppléants; beaucoup de représentants feront en comité des réserves sur les questions importantes, réserves que l'on formulera à nouveaux aux réunions plénières du Conseil. On reprendra les mêmes discussions, on répétera les mêmes arguments. Or, il ne nous reste plus guère de temps avant le moment où il nous faudra soumettre ce rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale. Nous estimons que nous pourrions faire plus de progrès en examinant ce rapport point par point et en donnant, s'il le faut, aux membres non permanents, l'occasion d'exprimer leur avis, même sur les points sur lesquels il y a accord.

Nous pouvons donner comme instructions au Comité d'état-major de poursuivre ses travaux ou d'examiner à nouveau les parties litigieuses de son rapport à la lumière des discussions et des propositions faites à ce sujet au sein du Conseil de sécurité. A ce sujet le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer, je crois, que l'une des grandes difficultés rencontrées par le Comité d'état-major venait de ce qu'un grand nombre des questions à résoudre étaient de nature purement politique¹. Ces questions politiques ne peuvent être résolues nulle part ailleurs qu'au sein du Conseil de sécurité.

Ma délégation partage le point de vue selon lequel ces questions devraient être débattues et discutées complètement et ouvertement ici même, et non pas en comité.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'ai proposé de renvoyer ce rapport à la discussion d'un comité comprenant tous les membres du Conseil ou, si vous préférez l'appeler par un autre nom, d'un comité de travail. Je vous dirai franchement que si j'ai fait cette proposition, c'est parce que j'estime que notre travail pourrait avancer plus vite si nous examinons ce rapport dans une assemblée de cet ordre, officieusement et en séance privée. Dès que l'on suggère une telle procédure, on est accusé, je le sais, de diplomatie secrète. Cette accusation est évidemment ridicule. Les résultats du travail accompli par un tel comité sont toujours rendus publics dans leur intégralité; il n'y a pas d'accords secrets, pas de pactes secrets, ni rien de cet ordre.

De nombreux arguments viennent à l'appui de la procédure que j'ai suggérée. Tout d'abord, si nous nous réunissons en comité, officieusement et en séance privée, il nous sera plus facile de résister au penchant, ou peut-être vaut-il mieux dire à la tentation, de faire des discours. Les questions seront discutées d'une façon plus technique. De plus, si une délégation a soutenu un certain point de vue et qu'elle estime pouvoir faire une concession en vue de permettre un accord unanime, il lui sera peut-être plus facile de le faire en séance privée que sous les yeux du public.

Cependant, je suis obligé d'avouer que nous avons eu récemment des exemples de cette sorte

¹ 140ème séance. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 45.

and that our experience has not been a very happy one. It leads to a duplication of discussion. It should not lead to that. A working committee of the whole, if it can reach agreement, should be able to report that agreement, which would automatically be registered by the Council itself. I am afraid, however, that experience has shown that there is a tendency, if that procedure is adopted, for discussions simply to be duplicated and for all the speeches to be made twice.

For that reason, I do not wish in this case to press the suggestion I made for the appointment of a working committee. Of course, the report can be just as fully and frankly discussed in the Security Council, before the public. I am in favour of that kind of full and frank discussion. However, I do feel that we might have found a somewhat more expeditious way of proceeding with this work, which has fallen very far behind.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have just received the following draft resolution from the representative of Syria:

"Since the general discussion is ended, it is proposed that the Military Staff Committee's report be considered as a working document and that its articles be studied one by one by the Security Council."

Do members of the Security Council wish to make any remarks on this draft resolution?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I want to put a question to the President. What decision will be taken on those points on which we may fail to agree in the Security Council? Will we take any decision or not?

It is one matter to discuss and to study the points on which there is no agreement; it is another matter to adopt decisions on these points. I should like the President to define more clearly the procedure contemplated in the Syrian representative's proposal.

The PRESIDENT (*translated from French*): The gist of the proposed resolution is that the report should be studied point by point, directly by the Security Council, in accordance with the rules usually observed in this Council. I hope that we shall reach agreement on all the points. If not, I shall then be obliged, I think, to put to the vote the points which will remain to be discussed.

I think this is the procedure we have always followed, and it is that which I intend to follow, if there are no objections.

I now put to the vote the draft resolution of the Syrian representative.

A vote was taken by show of hands, and the resolution of the Syrian delegation was adopted by nine votes with two abstentions.

Votes for:

Australia
Belgium
Brazil
China

de procédure et que notre expérience n'a pas été très heureuse. Cela amène à reprendre deux fois la même discussion. Mais il ne devrait pas en être ainsi; il faudrait pouvoir, dans le cas où l'accord serait réalisé au sein d'un comité de travail, signaler cet accord au Conseil qui en prendrait acte immédiatement. Néanmoins, je crains — l'expérience l'ayant montré — que si cette procédure était adoptée, on aurait tendance à répéter simplement les mêmes discussions et les mêmes discours.

C'est pourquoi je n'insisterai pas sur la proposition que j'ai faite de nommer un comité de travail. Il est évident que le rapport peut être discuté tout aussi complètement et aussi franchement au sein du Conseil de sécurité et en public. Je suis en faveur de ce genre de discussion complète et franche; mais j'ai l'impression que nous aurions pu trouver une méthode de travail plus rapide, car nous sommes actuellement très en retard.

Le PRÉSIDENT: Je viens d'être saisi par le représentant de la Syrie d'un projet de résolution ainsi conçu:

"La discussion générale étant terminée, il est proposé que le rapport du Comité d'état-major soit considéré comme un document de travail et que ses articles soient étudiés l'un après l'autre par le Conseil de sécurité."

Les membres du Conseil de sécurité désirent-ils présenter des observations sur ce projet de résolution?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais poser une question au Président: quelle sera la décision qui sera prise quant aux points sur lesquels, au Conseil de sécurité, nous pourrions ne pas tomber d'accord? Prendrons-nous une décision ou n'en prendrons-nous pas?

La discussion, l'étude des points sur lesquels subsiste une divergence de vues est une chose; la prise d'une décision à leur sujet en est une autre. Je voudrais que le Président nous donnât des précisions sur la méthode que nous propose de suivre le représentant de la Syrie.

Le PRÉSIDENT: Le sens de la résolution proposée est que l'étude du rapport soit poursuivie point par point, directement par le Conseil de sécurité, suivant les règles habituellement observées au sein de ce Conseil. Je veux espérer que nous arriverons à un accord sur tous les points. Sinon, je devrais à ce moment, je pense, mettre aux voix les points qui resteront en discussion.

C'est là, je crois, la procédure que nous avons toujours suivie et, à moins d'observations contraires, c'est celle que j'ai l'intention de suivre.

Je mets aux voix le projet de résolution du représentant de la Syrie.

Il est procédé au vote à main levée et la résolution de la délégation de la Syrie est adoptée par neuf voix, avec deux abstentions.

Votent pour:

Australie
Belgique
Brésil
Chine

Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Poland
Union of Soviet Socialist Republics

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to the proposal as such, but I do not quite agree with the interpretation given regarding this proposal. I do not know to what extent the Security Council will be able to discuss really thoroughly each of the points on which there are divergences, and still less each point of the proposals submitted to us by the Military Staff Committee.

Conceivably, we might adopt still another method. After discussion of the points in the Military Staff Committee's report on which there are divergences, the Committee might be instructed to try to reach agreement on those points on which previously the Military Staff Committee and the Security Council had failed to agree. Such a method for the further discussion of this problem is entirely feasible. I think that it would be a more suitable method than to discuss in the Security Council the points not agreed to and take the relevant decision now, at the outset of the discussion of the question. I think the procedure I have just mentioned may be more convenient, because if we discuss all the points and take decisions on them forthwith, in the opening stages, without further exhaustive and thorough study of these problems, more particularly by the Military Staff Committee, we may be placed in a very difficult position. We may fail to take a positive decision on the most important of the points on which divergences exist in the Military Staff Committee's report.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation finds itself in general agreement with the observations made just now by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. You will recall that, in my statement regarding the desirability of discussing the report in the full Council, I mentioned the fact that certain articles in dispute could be referred back to the Military Staff Committee in the light of our discussions and of proposals advanced in the case of those articles. For example, both proposed texts of articles 16 and 25 are acceptable to my Government. If pressed to a vote, I should be in difficulty as to which one I should vote for. The two texts are so close together that I am sure the Military Staff Committee could resolve what we consider to be very slight difference and not differences of real principle in many of the texts.

Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas d'objections contre la proposition elle-même, mais je ne suis pas entièrement d'accord avec l'interprétation qui en a été donnée. Je ne sais pas dans quelle mesure nous serons à même, au Conseil de sécurité, de faire un examen vraiment complet de chacun des points qui font l'objet de divergences de vues, et *a fortiori* de chaque point des propositions qui nous ont été faites par le Comité d'état-major.

On peut imaginer une autre façon de procéder: après avoir examiné les points du rapport du Comité d'état-major sur lesquels subsistent des divergences, nous pourrions demander au Comité d'essayer d'aboutir à un accord sur les points sur lesquels l'accord n'aura pu se faire ni au Comité d'état-major ni au Conseil de sécurité. Nous pourrions très bien poursuivre l'étude de la question de cette manière. Il me semble que cette méthode serait plus pratique qu'une discussion immédiate des points qui font l'objet de divergences et la prise d'une décision sur le champ, c'est-à-dire au début de l'étude de la question. A mon avis, la méthode que je viens de proposer serait peut-être plus commode, étant donné que, si nous voulions examiner dès maintenant tous les points et prendre une décision à leur sujet dès cette première étape de notre examen, sans qu'il y ait eu une étude supplémentaire réellement approfondie et complète, particulièrement par le Comité d'état-major, nous pourrions nous trouver dans une position très difficile: nous pourrions être dans l'impossibilité de prendre une décision positive sur les plus importants des points qui font l'objet de divergences dans le rapport du Comité d'état-major.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation approuve, dans l'ensemble, les observations que vient de faire le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Lorsque j'ai dit tout à l'heure qu'il valait mieux poursuivre la discussion du rapport en séance plénière du Conseil de sécurité, j'ai signalé, vous vous en souviendrez, que certains articles litigieux pouvaient être renvoyés au Comité d'état-major, qui les étudierait à la lumière de nos discussions et des propositions faites par nous au sujet de ces articles. Par exemple, les articles 16 et 25 sont acceptables pour mon Gouvernement, dans l'une ou l'autre de leur rédaction. Si l'on me pressait de voter sur ces articles, je serais vraiment embarrassé pour savoir quelle rédaction je choisirais. Les deux textes sont si proches l'un de l'autre que le Comité d'état-major pourrait, j'en suis sûr, dans ce cas comme dans celui d'un grand nombre de ces textes, concilier des divergences qui sont secondaires à mon avis et ne constituent pas de véritables divergences de principe.

In many of the cases, of course, we shall be able to reach a decision. There will be unanimity. In other cases, after the discussion, it may be possible to vote. However, in yet other cases, I think it would be the desire of the Security Council to refer the particular article back to the Military Staff Committee. Therefore, at this stage, we think that it would be unwise to lay down a hard and fast rule about voting in every case. We should leave that to the good sense of the Council as we come to each particular article.

Mr. LANGE (Poland): I share the opinion of the representative of Australia that it would be premature now to set down a general rule as to what we are going to do. I think that we all have only one purpose in mind: to reach agreement. Depending on what the attitude of the different members of this Council will be in the discussion of different articles of the report, we shall use whatever means may be necessary.

In certain cases, I think, where we shall agree, we shall merely register our agreement by vote. However, when we find it difficult to reach agreement, we can send the report back to the Military Staff Committee or to a special sub-committee to study the particular question, thereby using a variety of methods which may be conducive to the reaching of agreement. I think that is probably all that can be said at this moment on this matter.

The PRESIDENT (*translated from French*): I do not think we should prolong the discussion of this point. In accordance with our rules of procedure, the President of the Security Council has a certain latitude as regards the method of conducting debates. He must do so in the manner he thinks most likely to lead to practical results. Moreover, the Security Council can always send a question back to the Military Staff Committee for further study.

I do not think we have to decide in advance and in a general manner, as was indicated just now, what we shall do if we do not reach agreement, which should be our first concern. Nevertheless, I should like to say that, in my opinion, the Military Staff Committee should henceforward remain constantly at the Security Council's disposal, and that we can always refer any question to it for additional technical study. We may have to decide whether it would be wise to follow our colleague's suggestion, that is to say, not to confine ourselves merely to referring to the Military Staff Committee technical points on which we wish to ask its advice, but to request it to hold a fresh discussion which might enable it to reach an agreement not achieved in the Security Council. I am not absolutely sure that this procedure is the best, but it can certainly be considered at the proper time.

Dans bien des cas, nous pourrions manifestement arriver à une décision. L'unanimité pourra se faire. Dans d'autres cas, nous pourrions, après discussion, procéder à un vote. Dans d'autres cas encore, le Conseil de sécurité pourra estimer nécessaire, je pense, de renvoyer l'article en question au Comité d'état-major. J'estime donc qu'il ne serait pas sage de fixer dès maintenant une règle rigide rendant le vote obligatoire dans chaque cas. Nous devrions nous en remettre à la sagesse du Conseil de sécurité, au fur et à mesure de l'examen de chaque article.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je pense, comme le représentant de l'Australie, qu'il serait prématuré de fixer dès maintenant une règle générale au sujet de la procédure à suivre. Je pense que nous avons tous un but commun: arriver à un accord. L'attitude adoptée par les divers membres du Conseil au cours de la discussion des différents articles du rapport dictera les diverses méthodes à suivre.

Dans certains cas, si nous nous mettons d'accord, nous nous contenterons, je pense, d'enregistrer cet accord par le moyen d'un vote. Mais si nous trouvons difficile de nous mettre d'accord, nous pourrions renvoyer le rapport au Comité d'état-major ou à un comité spécial, en le priant d'étudier à nouveau telle ou telle question particulière. Nous emploierons ainsi diverses méthodes susceptibles de nous amener à un accord et je crois que c'est là tout ce qu'on peut dire à l'heure actuelle sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prolonger la discussion sur ce point. Le Président du Conseil de sécurité dispose, aux termes du règlement, d'une certaine marge d'appréciation quant à la manière de conduire les débats. Il lui appartient de le faire de la manière qui lui paraît le plus susceptible de conduire à des résultats pratiques. Par ailleurs, le Conseil de sécurité est toujours maître de renvoyer une question au Comité d'état-major pour une étude supplémentaire.

Je ne crois pas, ainsi que cela a été indiqué tout à l'heure, que nous ayons à décider d'avance, et d'une manière générale, de ce que nous ferions dans le cas où nous n'obtiendrions pas un accord que, tout d'abord, nous devons rechercher. Je dirai cependant que dans mon esprit, le Comité d'état-major est, dès maintenant, un auxiliaire constant mis à la disposition du Conseil de sécurité et que nous pourrions toujours lui renvoyer une question particulière pour une étude technique complémentaire. Nous aurions, le cas échéant, à examiner s'il convient de suivre la suggestion de notre collègue, c'est-à-dire de ne pas nous borner à renvoyer simplement au Comité d'état-major les points techniques sur lesquels nous lui demanderions un avis, mais de lui demander une nouvelle discussion pouvant le conduire à réaliser dans son sein un accord qui n'aurait pas été obtenu au sein du Conseil de sécurité. Je ne suis pas absolument sûr que cette procédure paraîtra la meilleure, mais elle pourra certainement être envisagée, le moment venu.

For the present, I therefore propose that we confine ourselves to seeking agreement on the points under discussion, and postpone consideration of what we shall have to do in the future.

The question which now arises is whether we should begin a detailed discussion of the Military Staff Committee's report at once. But I should like first of all to put to you the following question: Should not the Military Staff Committee be formally asked to continue its work concurrently with our work here, without waiting for a decision on all the existing points of disagreement? I think that there is still work for the Military Staff Committee to do and, if need be, the Committee might submit to us alternative formulae according to the decisions taken by the Security Council. In any case, the Military Staff Committee would at least save time by beginning the discussion of the questions which follow logically upon those which have already been considered.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, I should like to support your suggestion. I think it would be useful if the Military Staff Committee could be requested by the Council to continue its work on the military aspects of our problem simultaneously with the consideration which the Council will give in detail to the present report.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no objections, the proposal is adopted.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objections, but I understand that the Military Staff Committee is engaged on this work.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that the representative of the Soviet Union is right. But I also think it would be desirable that the work now being done by the Military Staff Committee should be based on a decision by the Security Council.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation has no objection to that suggestion, if it is understood that, while this Council is discussing this particular topic, the members of the Military Staff Committee are present here and not themselves meeting, so that they will hear the discussion, the observations, and even the proposals of the various representatives on this Council regarding the report. In that event, if a particular article is referred back to the Military Staff Committee, the Committee will have full knowledge of the sense of the observations which this Council made upon it.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Military Staff Committee is represented at our meeting, and I am sure that its Chairman will take note of the wish expressed by the Australian representative.

Pour le moment, je vous propose donc, réservant ce que nous aurons à faire ultérieurement, de nous en tenir à la recherche d'un accord sur les points en discussion.

La question se pose de savoir si nous commencerons tout de suite la discussion du rapport du Comité d'état-major dans le détail. Mais je voudrais auparavant vous soumettre une autre question qui est la suivante: n'y a-t-il pas lieu de demander formellement au Comité d'état-major de bien vouloir continuer son travail parallèlement à celui que nous poursuivons ici, sans attendre que nous ayons pris parti sur tous les points de désaccord qui subsistent? Il me semble qu'il y a matière à travail pour le Comité d'état-major, lequel pourrait, au besoin, nous soumettre des formules alternatives selon les décisions prises au Conseil de sécurité. En tout cas, pour le Comité d'état-major, ce serait gagner du temps que d'entamer tout au moins la discussion des questions qui, suivant l'ordre logique, viennent après celles qu'il a déjà étudiées.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire appuyer votre proposition. Je crois qu'il serait utile que le Conseil invitât le Comité d'état-major à poursuivre ses travaux sur les aspects militaires de ce problème en même temps que le Conseil étudie en détail le rapport qui lui a été soumis.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'observations, il en sera ainsi décidé.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai d'objections à formuler, mais, autant que je sache, le Comité d'état-major procède déjà à ce travail.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Union soviétique a, je crois, raison. Mais il serait utile, à mon avis, que le travail fait actuellement par le Comité d'état-major s'appuyât sur une décision du Conseil de sécurité.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation ne voit pas d'objection à cette proposition, s'il est entendu que, durant la discussion par le Conseil de cette question particulière, les membres du Comité d'état-major seront présents ici et ne tiendront pas eux-mêmes séance. Ils pourront ainsi suivre la discussion, entendre les observations et même les propositions présentées, à propos de ce rapport, par les différents représentants au Conseil de sécurité. Dans ce cas, si tel ou tel article est renvoyé au Comité d'état-major, celui-ci sera parfaitement au courant de la question et connaîtra la portée des remarques faites à ce sujet au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité d'état-major n'est pas complètement absent de notre séance, et je suis sûr que son Président tiendra compte du désir exprimé par le représentant de l'Australie.

Mr. LANGE (Poland): Mr. President, I fully agree with your proposal and also with the point raised by the representative of Australia. Since several members of the Military Staff Committee are present at this meeting, I should like to address this request to them: While we are discussing their report, they should again review the points on which agreement has not been reached, and, if it is possible for them to reach agreement on certain of those points, they should present their results during our discussion. If they are successful—I do not know whether they will be—the number of points on which we have run into difficulty may be diminished.

The Military Staff Committee consists of the permanent members of the Council. I think that the work of the non-permanent members would be substantially facilitated if some of the points of disagreement among the permanent members could, in the meantime, be settled in the Military Staff Committee.

The PRESIDENT (*translated from French*): I do not think that it is for the Security Council to make suggestions regarding the organization of the Military Staff Committee's work. The request made by the Polish representative has been heard, but I do not think that it is within the Security Council's competence to take a decision in this connexion.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I should like to raise a point of order in connexion with the ruling which you have just made. I take it that the Military Staff Committee is purely the advisor of the Council, and that we can give it instructions accordingly. We can make a decision, and I fully support the representative of Poland. If we, as the Council, make a decision that the Military Staff Committee shall reconsider those items on which there is disagreement, we, as the Council, are fully entitled to take that or any other decision. This was just a doubt which I thought I should raise about the ruling you made in your last statement.

The PRESIDENT (*translated from French*): There is no disagreement between the representative of Australia and myself, but merely a misunderstanding. Of course, if we take the decision to refer a question to the Military Staff Committee, the latter will again have to deal with it, and if we request the Committee to make a fresh study, it will have to undertake it.

However, if I understood the Polish representative's remarks correctly, he did not wish to refer the question to the Military Staff Committee at once. I think the idea was to ask the Committee for an additional exchange of views amongst its members and not to refer the question to the Military Staff Committee.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): M. le Président, j'approuve pleinement votre proposition ainsi que les remarques faites par le représentant de l'Australie. Puisque plusieurs membres du Comité d'état-major assistent à cette séance, je voudrais leur adresser la demande suivante: pendant que nous sommes en train de discuter leur rapport, j'aimerais qu'ils procèdent à un nouvel examen des points sur lesquels l'accord ne s'est pas fait et, s'il leur était possible de se mettre d'accord sur certains de ces points, je souhaiterais qu'ils nous fissent part, au cours de notre discussion, des résultats obtenus. Si ces tentatives étaient couronnées de succès — je ne sais pas si elles le seront — le nombre des points sur lesquels nous nous heurtons à des difficultés se trouverait peut-être diminué.

Le Comité d'état-major est composé des membres permanents du Conseil; je pense que le travail des membres non permanents se trouverait considérablement facilité si un certain nombre des points de désaccord entre les membres permanents pouvaient être réglés entre temps par le Comité d'état-major.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, à vrai dire, qu'il appartienne au Conseil de sécurité d'indiquer de quelle manière le travail peut être organisé à l'intérieur du Comité d'état-major. La demande formulée par le représentant de la Pologne a été entendue, mais je ne crois pas qu'il soit de la compétence du Conseil de sécurité de prendre une décision à cet égard.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais soulever un point d'ordre touchant la décision que vous venez de prendre. J'estime que le Comité d'état-major est un organe purement consultatif à la disposition du Conseil et que nous pouvons en conséquence lui donner des instructions. Nous pouvons prendre des décisions et je m'associe entièrement à ce sujet avec le représentant de la Pologne. Si nous, en tant que Conseil de sécurité, décidons que le Comité d'état-major doit examiner de nouveau les points sur lesquels il y a désaccord, la décision que nous aurons prise sur cette question ou sur telle autre, en tant que Conseil de sécurité, sera pleinement valable. Ce sont là les doutes que je désirais exprimer au sujet de la décision que vous venez de prendre.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de désaccord entre le représentant de l'Australie et moi-même, mais seulement un malentendu. Il est certain que si nous prenons la décision de renvoyer une question au Comité d'état-major, celui-ci s'en trouvera de nouveau saisi, et, si nous lui demandons une nouvelle étude, il devra l'entreprendre.

Mais, si j'ai bien compris les observations présentées par le représentant de la Pologne, elles ne tendaient pas à renvoyer dès maintenant la question au Comité d'état-major. Il s'agissait, je crois, de demander à ce Comité un complément d'échange de vues entre ses membres, et non d'un renvoi de la question au Comité d'état-major.

If I have misunderstood, will the Polish representative please correct me.

In the circumstances, it remains for us to decide if we are to begin a detailed study of the Military Staff Committee's report immediately. But before putting this question to you, I should like to point out that, at the request of the United Kingdom representative, the question of the election of the Governor of Trieste will be placed on the agenda of the next meeting. This question is not on the agenda of our present meeting, and we therefore cannot discuss it now. I am only warning you that it will be placed on the agenda of our next meeting. Unless we continue the discussion this evening, I propose that we should meet on Wednesday morning.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I want to say a few words about your remarks, Mr. President, regarding the United Kingdom representative's letter on the question of appointing the Governor of Trieste. You stated that this question would be put on the agenda for the next meeting of the Security Council. I cannot agree to the question of the appointment of the Governor of Trieste being put on the Security Council's agenda before the peace treaty with Italy has been ratified and before it comes into force. The Security Council cannot discuss this question until the peace treaty with Italy becomes operative.

Under the decision of the Council of Foreign Ministers of 12 December 1946, certain preliminary work had to be done in connexion with the forthcoming election of a Governor for the Free Territory of Trieste. The Council of Foreign Ministers decided that the representatives of the four Powers should consult together for this purpose. In view of the considerations I have mentioned, however, the time has not yet come for the Security Council to consider this question or to take any decisions. I cannot therefore agree to the question of the Governor of Trieste being put on the agenda of the Council's meeting until the peace treaty with Italy comes into force. For my part, I am prepared to consult with the representatives of those States whose foreign ministers took the relevant decision, more specifically, the decision of 12 December 1946, which I mentioned. I do not think I shall be revealing much of a secret if I say that we had fixed such a meeting actually for today, following the meeting of the Security Council. We may or may not be successful, but efforts should still be made in the direction which holds out promise of success.

The PRESIDENT (translated from French): The representative of the Soviet Union enjoys the privilege of speaking Russian, so that the President does not know whether or not the speaker remained within the limits of the discussion until he has heard the interpretation.

The question whether the selection of the Governor of Trieste should be included in the agenda

Si j'ai mal compris, je demanderai au représentant de la Pologne de rectifier.

Dans ces conditions, il nous reste à décider si nous allons commencer immédiatement l'étude détaillée du rapport du Comité d'état-major. Mais avant de vous soumettre cette question, je voudrais indiquer qu'à la demande du représentant du Royaume-Uni, la question de l'élection du Gouverneur de Trieste sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Cette question ne figure pas à l'ordre du jour de notre séance actuelle, et nous ne devons donc pas la débattre maintenant. Je vous préviens seulement qu'elle sera portée à l'ordre du jour de notre prochaine réunion. Si nous ne poursuivons pas la discussion ce soir, j'envisage de vous proposer de nous réunir mercredi matin.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'aurais quelques mots à dire, Monsieur le Président, puisque vous venez de parler de la lettre du représentant britannique sur la question du Gouverneur de Trieste. Vous avez dit que cette question figurerait à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité. Je ne puis accepter que la question de la nomination du Gouverneur de Trieste soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité avant que le traité de paix avec l'Italie ne soit ratifié et entré en vigueur. Le Conseil de sécurité ne peut examiner cette question tant que le traité de paix avec l'Italie ne sera pas entré en vigueur.

Conformément à la décision du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en date du 12 décembre 1946, il y a lieu de prendre certaines mesures préliminaires avant de procéder à la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste. Le Conseil des Ministres a décidé que les représentants des quatre Puissances se consulteraient à cet effet. Mais pour ce qui est du Conseil de sécurité, pour les raisons que je viens d'indiquer, le temps n'est pas venu d'examiner cette question ni de prendre des décisions à ce sujet. C'est pourquoi je ne puis accepter que la question du Gouverneur de Trieste soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil tant que le traité de paix avec l'Italie ne sera pas entré en vigueur. Je suis prêt, de mon côté, à procéder à des consultations avec les représentants des pays dont les Ministres des Affaires étrangères ont pris ces décisions, et en particulier la décision du 12 décembre 1946 que je viens de mentionner. Je crois que je ne vous dévoilerai rien de très secret en vous annonçant que nous avons décidé de nous réunir à cet effet aujourd'hui même, après la séance du Conseil de sécurité. Nous réussissons ou non, mais nous devons poursuivre nos efforts dans une direction qui promet du succès.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Union soviétique jouit d'un privilège, celui de parler russe, ce qui ne permet pas au Président, jusqu'à ce qu'il ait entendu la traduction, de savoir si l'orateur est resté, ou non, dans les limites de la discussion.

La question de savoir si la désignation du Gouverneur de Trieste devra figurer à l'ordre du jour

cannot be debated until we discuss the adoption of the agenda of the relevant meeting.

Since it is not on the agenda for today's meeting, it should not be raised now, and I ask the United Kingdom representative to postpone his explanations, if he has any to offer, until the question comes before us according to the proper procedure.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): The President himself raised this question.

The PRESIDENT (*translated from French*): That is not quite correct. Perhaps I was wrong in doing so, but I was warning you. I did not, however, raise the question at this meeting.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I merely intimated that I did not agree.

The PRESIDENT (*translated from French*): With regard to the question whether we should begin the discussion of the report immediately, I think that, in view of the late hour, it would be wiser to postpone its detailed consideration until a future meeting.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I agree with what the President has said, that it is too late now to begin a discussion in detail on the report today. I should just like to make one point about the question which we were discussing just now.

I, of course, accept the ruling of the President that I should make any remarks that I have to make in reply to the representative of the Soviet Union when we come to discuss the provisional agenda on which the question of the appointment of the Governor of Trieste will figure. There is one point I did want to make: If and when we do come to a discussion of the selection of a candidate and a decision on the actual appointment and, in fact, in the earlier stages when we are examining the possible candidates, I should hope for that purpose that we might sit in private. After all, we shall be dealing with personalities, and I think that this procedure is in accordance with tradition. I should hope that even the representative of Australia would agree that it would be better to sit in private at that early stage, when we try to reach agreement on a candidate who will be acceptable to all of us.

I suppose that the next meeting of the Security Council will be a public meeting. If it is then decided that the Council is to begin to take into consideration the question of the appointment of the Governor of Trieste, I hope that the Chair will agree, and that my colleagues will also give their consent, that the meeting for that purpose should be held in private.

ne pourra être débattue qu'au moment où nous discuterons l'adoption de l'ordre du jour de la séance où cette question sera portée.

Etant donné qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de l'évoquer maintenant, et je demande au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir également réserver ses explications, s'il se propose d'en fournir, pour le moment où nous serons saisis régulièrement de cette question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): C'est le Président lui-même qui a soulevé cette question.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas tout à fait exact. Je vous ai prévenu — peut-être ai-je eu tort de le faire — mais je n'ai pas soulevé la question au cours de cette séance.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Et je vous ai simplement fait savoir que je n'étais pas d'accord.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne la question de savoir si nous abordons immédiatement la discussion du rapport, je pense, étant donné l'heure avancée, qu'il est plus sage d'en réserver l'examen détaillé pour une prochaine séance.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec ce que vient de dire le Président et j'estime avec lui qu'il est trop tard pour commencer aujourd'hui la discussion détaillée du rapport. Je voudrais simplement dire un mot sur la question dont nous venons de parler à l'instant.

J'accepte naturellement la décision du Président. Les remarques que j'aurai à faire pour répondre au représentant de l'Union soviétique, je les ferai, comme il le désire, lorsque nous discuterons l'ordre du jour provisoire où figurera la question de la désignation du Gouverneur de Trieste. Je voudrais néanmoins faire une remarque: lorsque nous en viendrons à la question du choix d'un candidat, à la nomination même du Gouverneur, et, en fait, même pendant l'examen antérieur des candidatures possibles, j'espère qu'il nous sera possible de siéger en séance privée. Il s'agit, après tout, de questions de personnes, et je crois qu'en ce cas la procédure que je préconise est conforme à la tradition. J'espère que même le représentant de l'Australie sera d'accord pour admettre qu'il vaudra mieux tenir des séances privées au premier stade de nos travaux, lorsqu'il s'agira de nous mettre d'accord sur un candidat acceptable pour tous.

Je pense que la prochaine séance du Conseil de sécurité sera publique. Si on décide à ce moment que le Conseil doit prendre en considération la question de la nomination du Gouverneur de Trieste, j'espère que le Président et tous mes collègues seront d'accord pour que l'examen de cette question ait lieu en séance privée.

The PRESIDENT (*translated from French*): If you agree, we might meet on Wednesday morning in order to continue the discussion of the Military Staff Committee's report, and reserve a meeting, on Friday for instance, for the question we have just mentioned.

I therefore propose that our meeting be adjourned until Wednesday, 18 June, at 10.30 a.m.

Since there is no objection, it is agreed.

The meeting rose at 5.25 p.m.

Le PRÉSIDENT: Si vous êtes d'accord, nous pourrions nous réunir mercredi matin afin de continuer la discussion du rapport du Comité d'état-major et réserver une séance vendredi, par exemple, pour la question dont nous venons de parler.

Je propose donc que notre séance soit ajournée à mercredi matin 18 juin, à 10 h. 30.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 25.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—Argentine
Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—Australie
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY

Belgium—Belgique
Agence et Messageries de la
Presse
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—Bolivie
Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—Chili
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—Chine
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—Costa-Rica
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

**Czechoslovakia
Tchécoslovaquie**
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—Danemark
Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

**Dominican Republic
République Dominicaine**
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—Equateur
Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—Égypte
Librairie "La Renaissance
d'Égypte"
9 Sn. Adly Pasha
CAIRO

Finland—Finlande
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—Grèce
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala
José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—Haïti
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—Inde
Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran
Bangahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—Irak
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—Liban
Librairie universelle
BEYROUTH

Netherlands—Pays-Bas
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

**New Zealand
Nouvelle-Zélande**
Gordon & Gotch
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—Norvège
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—Suède
AB C. E. Fritzes Kungl
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—Suisse
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—Syrie
Librairie universelle
DAMAS

**Union of South Africa
Union Sud-Africaine**
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG

**United Kingdom
Royaume-Uni**
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

**United States of America
Etats-Unis d'Amérique**
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—Yougoslavie
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD